

CP-CNU ET CNU

Bilan des motions des sections CNU sur le suivi de carrière des enseignants-chercheurs

→ par Fabrice Guilbaud, vice-président de la CP-CNU au titre du groupe IV

Le « suivi de carrière » des enseignants-chercheurs, défini par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014, fait suite à l'abandon de l'évaluation individuelle et récurrente des enseignants-chercheurs.

L'annexe de la circulaire 2015-0013 publiée au *BO* du 14 mai 2015 précise que ce suivi « consiste en un examen individualisé et périodique de la situation professionnelle de l'enseignant-chercheur ».

Le 9 décembre 2015, l'assemblée plénière de la CP-CNU a voté une demande de moratoire sur la mise en place du suivi de carrière prévu par le décret cité.

À la suite de cette décision, les 52 sections du CNU ont précisé leur position. On peut distinguer quatre groupes :

- le premier rassemble 33 sections. Elles s'opposent au suivi de carrière tel qu'il est actuellement défini, notamment sur son caractère obligatoire, le manque de clarté des finalités du dispositif et la place accordée aux établissements dans la procédure (la confidentialité des échanges entre l'EC et sa section CNU dans l'éventualité d'une généralisation est souvent formulée). Il s'agit des sections

1 à 4, 6, 8 à 14, 16 à 19, 21 à 28, 32, 35, 36, 64, 65, 70 à 72 ;

- le deuxième est composé de sept sections soutenant la demande de moratoire voté par la CP-CNU le 9 décembre (sections 7, 15, 20, 31, 33, 37 et 73) ;

- le troisième rassemble 10 sections. Cinq ont déjà expérimenté (les sections 05, 34, 61, 63, 68) ; cinq autres sont, selon les termes de leurs mo-

tions, prêtes à « expérimen-ter » (sections 29, 30, 67, 69) ou à « mettre en place » (74°) ;

- le quatrième compte deux sections : l'une n'a pas trouvé de consensus sur la question (62°), l'autre est en « attente d'information » (66°).

En raison de ces prises de position et conformément aux échanges de la CP-CNU avec la CPU et la DGRH du MESR, la procédure de suivi de car-

rière ne sera pas généralisée en 2016 (cf. communiqué de la CP-CNU du 10 mars).

Le bureau de la CP-CNU et son travail patient de liaison avec les élus SNESUP (mais aussi d'élus « indépendants » ou d'autres organisations syndicales) a permis de recueillir ces nombreuses expressions des sections CNU (la plupart sous la forme d'une motion). Le bureau de la CP-CNU a rappelé lors de plusieurs réunions bilatérales (avec la CPU, la DGRH, le cabinet du secrétaire d'Etat) ou tripartites (CP-CNU/CPU/DGRH) les résultats de l'AG du 9 décembre et la remontée progressive des motions.

Un groupe de travail composé du bureau et du comité consultatif de la CP-CNU soumettra des propositions à l'Assemblée plénière de la CP-CNU du 9 juin prochain sur la base du retour des expérimentations, du travail réalisé par le précédent bureau et des textes réglementaires existants. ●

